



Informations concernant la commande de raccordements électriques temporaires

Pour foires et stands

Commande

Les commandes pour les raccordements temporaires sont à nous remettre, moyennant le formulaire de commande dûment rempli, par courrier postal à notre adresse, par Fax au 032 321 12 90 ou par courriel à electr.prov@esb.ch.

Merci de bien vouloir observer ce qui suit:

Chantiers: Veuillez vous adresser à votre installateur-électricien concessionnaire pour l'installation. Il devra remettre à ESB un avis d'installation avant le montage du compteur et la mise en service du raccordement.

Foires, expositions, stands: Avant la mise en service d'un raccordement, un rapport de sécurité concernant l'installation électrique à raccorder devra être remis à ESB.

Autorisation

Les raccordements électriques temporaires nécessitent une autorisation de la part d'ESB. Sur demande d'ESB, la consommation est à enregistrer moyennant un compteur. Un décompte forfaitaire est, cependant, envisageable pour une période d'un à trois jours. Nous vous renseignons volontiers par téléphone au 032 321 13 00 quant aux tarifs actuels.

Facturation

Le mandant de l'installation électrique temporaire paie les factures pendant toute la durée du prélèvement. Des modifications ultérieures des données de contrat sont facturées. Dans les cas des foires, expositions et stands, les coûts du montage et de la consommation sont facturés aussitôt après le démontage. Dans le cas des chantiers, le montage est facturé de suite, la consommation par trimestre.

Relevé

Le relevé des compteurs est effectué par ESB.

Devoir de diligence

Les installations sont à manipuler avec soin. D'éventuels composants défectueux vous seront facturés.

Fin du prélèvement temporaire

La fin du prélèvement doit être annoncée par le bénéficiaire par écrit ou par téléphone en respectant un délai minimal de 2 jours ouvrables. Le bénéficiaire garantit le paiement de l'énergie consommée et des éventuelles taxes jusqu'à la fin de la relation de prélèvement.

Pour tous les raccordements, les Conditions générales d'ESB pour le raccordement et l'utilisation des réseaux de distribution et la fourniture d'électricité (annexe des tarifs incluse) sont applicables.

Bienne, en septembre 2014